

Baie-Comeau, le 6 mars 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ministère des Ressources naturelles
880, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-09-01-0519002
401013284

Objet : Exploitation d'une sablière – 22N09-002

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 1^{er} novembre 2012, reçue le 7 novembre 2012 et complétée le 6 mars 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière (22N09-002) située à proximité du kilomètre 369 de la route 389, dans le territoire non organisé de Mouchalagane, dans la MRC de Caniapiscau. L'exploitation est prévue jusqu'au 31 mars 2022. La superficie de l'aire d'exploitation est de 48 872 mètres carrés et est délimitée par le polygone ayant pour extrémités les coordonnées géographiques (UTM Nad83, zone 19), suivantes :

Point	Est	Nord
A	563864	5729122
B	564158	5729367
C	564272	5729264
D	564146	5729220
E	563978	5729050

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Le document intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, site 22N09-002, Source MTQ 3573-0017 », signé 1^{er} novembre 2012 par Claude Langevin, ing., 8 pages, auquel était annexé les documents suivants :
 - Le tableau 1 intitulé « Site 22N09-002 – Inventaire des équipements utilisés », une page, sans date;
 - Le document intitulé « Site 22N09-002 – Plan de restauration du terrain », une page, sans date;
 - Le plan de localisation intitulé « Source N° 3573-0117 », dessiné par Jean-François Lavoie, t.t.p. et approuvé par Gilbert Pigeon, t.t.p., MTQ, Direction générale de Québec et de l'Est, Service des Projets – Rimouski, Sols et Matériaux, juin 2012.
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 6 mars 2013, transmis par Marie Bernard, concernant des informations supplémentaires relatives au projet d'exploitation d'une sablière 22N09-002.


En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

DR/NF/ss


Dany Rousseau, ing.
Directeur régional par intérim
de l'analyse et de l'expertise
de la Côte-Nord